



Délibération n° 14/2025

Composition et fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 (compétence de la CAO pour les procédures formalisées, possibilité de réunion à distance, renvoi à L.1411-5) et L.1411-5, II (composition de la commission, modalités d'élection, participants à voix consultative) ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 (création et objet des caisses des écoles) et R.212-27 (à Paris, le maire d'arrondissement est président de la caisse des écoles) ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement et les délibérations antérieures relatives à la composition de la CAO, notamment la délibération n° [référence] du [date] ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité la composition de la CAO avec l'article L.1411-5, II ;

Considérant le caractère non public des réunions de la CAO et la possibilité d'admettre, à voix consultative, le comptable public, un représentant du ministre chargé de la concurrence, ainsi que des agents/experts désignés par le président, conformément à l'article L.1411-5 ;

DELIBERE

Article 1 : La commission d'appel d'offres de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement est présidée par le président de l'établissement, à savoir le Maire du 11^e arrondissement, ou son représentant dûment désigné.

Article 2 : La CAO comprend, outre son président, cinq (5) membres du comité de gestion élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq (5) suppléants, en nombre égal à celui des titulaires. Les suppléants ne siègent qu'en cas d'empêchement du titulaire correspondant.





Article 3 : L'élection des cinq (5) membres titulaires puis des cinq (5) membres suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste, au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Article 4 : Les opérations électorales relatives à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO font l'objet d'une délibération distincte. Les résultats sont proclamés séance tenante et la liste nominative des élus figure dans la délibération électorale afférente.

Article 5 : Peuvent être appelés à participer à la CAO avec voix consultative :

- le comptable public de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence, s'ils sont invités par le président ;
- des agents de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement ou des personnalités/experts désignés par le président en raison de leur compétence (ex. AMO), conformément à l'article L.1411-5. Leurs observations, le cas échéant, sont consignées au procès-verbal.

Article 6 : La CAO délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents. En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la CAO est à nouveau convoquée et se réunit valablement sans condition de quorum.

Article 7 : Les membres titulaires et suppléants sont élus pour la durée du mandat de l'organe délibérant en cours et jusqu'à leur remplacement par une nouvelle délibération.

Article 8 : La présente délibération abroge toute disposition antérieure contraire relative à la composition et au fonctionnement de la CAO.

Article 9 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région Île-de-France.

Fait à Paris le 30 septembre 2025

Pour le Maire du 11^{ème} Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND





Délibération n° 15/2025

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le Comité de Gestion de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT relatif au scrutin secret pour les nominations ;

Vu la délibération n° 20/2025 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la CAO ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la CAO pour la durée du mandat de l'organe délibérant en cours ;

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Il est procédé successivement, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, à l'élection des cinq (5) membres titulaires puis des cinq (5) membres suppléants de la CAO, au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le scrutin est secret. En cas de liste unique pour l'un des deux scrutins, l'ensemble des sièges est attribué à cette liste.

Article 2 : À l'issue des opérations électorales, les résultats sont proclamés séance tenante. La liste nominative des élus (cinq titulaires et cinq suppléants) figure en Annexe A – Liste des membres élus.

Article 3 : La présente délibération remplace toute désignation antérieure des membres de la CAO et abroge les dispositions contraires.

Article 4 : Le directeur de la Caisse des écoles du 11^e arrondissement est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera inscrite au registre et transmise au contrôle de légalité.



caisse
des écoles
Paris Onze

.....
Caisse des écoles
du 11^e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

Article 5 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région Île-de-France.

Fait à Paris le 30 septembre 2025

Pour le Maire du 11^{ème} Arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation
Le Directeur de la Caisse des Ecoles

P. LEGRAND

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. LEGRAND', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU XI^e ARR^e DE PARIS' around the top edge, 'CAISSE DES ECOLES' in the center, and a small asterisk at the bottom. The signature is written in a fluid, cursive style.



caisse
des écoles
Paris Onze

.....
Caisse des écoles
du 11^e arrondissement

01 43 79 02 76
12 place Léon Blum
75536 Paris Cedex 11

Annexe A à la Délibération n° 15/2025

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Liste des membres élus

Séance du : **30 septembre 2025**

Scrutin n°1 — Membres titulaires (5)

1. Monsieur Jean-Pierre CORSIA
2. Monsieur Grégory MOREAU
3. Monsieur Sofiane KADDOUR-BEY
4. Monsieur Antoine CANCELLIERI
5. Madame Françoise PETTELAT

Scrutin n°2 — Membres suppléants (5)

1. Monsieur Jérôme MEYER
2. Madame Nadine BLANCHARD
3. Madame Odile MALEZIEUX
4. Monsieur Jean-Claude LENAIN
5. Monsieur Paul APELBAUM

Fait à Paris, le 30 septembre 2025

Certifié exact et conforme aux résultats proclamés en séance.

Le Président de séance :

Pour le Maire du XI^e Arrdt
Président de la Caisse des Ecoles
Et par délégation,
Le Chef des Services Economiques,
Directeur de la Caisse des Ecoles

